



Mairie de ROCBARON  
Place du Souvenir Français  
83136

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### STATIONNEMENT INTERDIT

**Sur le parking de la salle de boxe au parc des clas  
Du vendredi 14 février au dimanche 16 février 2025  
A l'occasion du championnat du Var 2x2 féminines**

Le Maire de la Commune de Rocbaron (Var)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

**VU** le Code de la route et de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la demande formulée par Madame Céline Adolphe, directrice de l'école élémentaire de Rocbaron

**CONSIDERANT** que pour faciliter l'organisation de la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la salle de boxe au parc des clas à ROCBARON, **du vendredi 14 février 2025 à partir de 8h00 au dimanche 16 février 2025 00h00.**

### ARRÊTE

#### ARTICLE I

**Le stationnement est interdit** sur le parking de la salle de boxe au parc des clas à ROCBARON, **du vendredi 14 février 2025 à partir de 8h00 au dimanche 16 février 2025 00h00.**

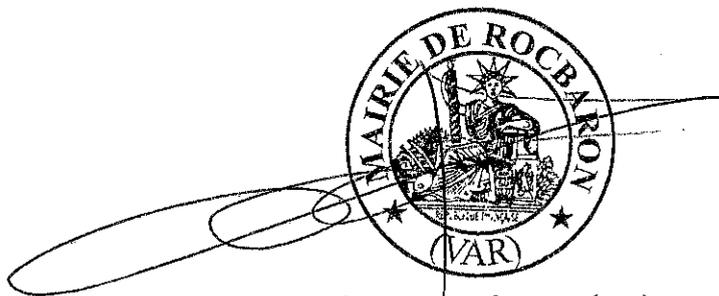
**ARTICLE II** L'arrêt, et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe avec mise en fourrière du véhicule. Concernant la circulation des véhicules sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, les contrevenants seront sanctionnés d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe, assortie d'un retrait de point, conformément à l'article R412-28 du Code de la Route.

#### ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 06 février 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX  
Maire de la commune de ROCBARON



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*